

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE SAINT PROJET**

L'an deux mille dix huit, le 2 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLAESEN Léon - Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 février 2018

Nombre de conseillers : 10
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 9

Présents : Messieurs CLAESEN Léon-Bernard, MEDALE Aimé, ALIBERT Maurice, SERRES Michel, Mesdames, Mme Sylvie CONSTANT, Mme MOUTRAY Danielle, TOLOSANA Jacqueline,

Absents : Madame CATEL Monique

Absents excusés : Messieurs ANDRAL Didier (*pouvoir à Madame Jacqueline TOLOSANA*), THIRIONNET Bernard (*pouvoir à Mme Sylvie CONSTANT*),

Mme Sylvie CONSTANT été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Léon-Bernard CLAESEN, Maire

Délibération : 2018-03-05

Objet : Révision des statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane

Lors de sa séance du 31 janvier 2018, le Conseil communautaire a validé la modification de statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, dont Madame ou Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée.

Cette modification précise le libellé de la compétence GEMAPI afin que les statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane soient conformes à ceux du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

En référence à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Défense contre les inondations ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

L'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales stipule qu' « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la révision des statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane telle qu'adoptée par délibération n°2018-006, de la séance du 31 janvier 2018,
- autoriser Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour et une abstention :

- approuve la révision des statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane telle qu'adoptée dans sa délibération n°2018- 006, de la séance du 31 janvier 2018,
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

Fait et délibéré à Saint Projet, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Léon-Bernard CLAESEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-214602906-20180302-2018-03-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2018
Publication : 07/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

